

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 1350**

présenté par

M. Colombani, M. Viry, M. Castellani, M. Castiglione, Mme de Pélichy, M. Favennec-Bécot,
M. Habib, M. Lenormand, M. Molac, Mme Youssouffa, Mme Sanquer, M. Serva, M. Taupiac et
M. Warsmann

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 6 qui prévoit de geler pour l'année 2026 les seuils de revenus déterminant l'application des taux réduits ou nuls de CSG sur certains revenus de remplacement (pensions de retraite, pensions d'invalidité, allocations chômage).

Avec cet article, les seuils qui sont habituellement indexés sur l'inflation ne le seront pas en 2026, maintenant les barèmes au niveau de 2025. Cela revient, dans les faits, à augmenter les prélèvements sur les foyers modestes dont les revenus évoluent à peine au rythme de l'inflation. Les foyers subiront ainsi une hausse de la CSG alors qu'ils ne connaissent pas d'amélioration de leur niveau de vie.

La poursuite de la réduction du déficit budgétaire ne doit pas se faire au travers de mesures injustes socialement : or ce sont précisément les foyers les plus modestes, assujettis jusqu'ici à des taux de CSG nuls ou réduits, qui devront participer à l'effort, après plusieurs années de baisse de pouvoir d'achat dans un contexte de forte inflation.

Par ailleurs, cette mesure s'ajoute à d'autres mesures prévues dans le PLF et le PLFSS, dont notamment le gel des prestations sociales et pensions de retraites, venant encore fragiliser davantage les plus modestes.